



10578/14

(OR. en)

PRESSE 328  
PR CO 31

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3319<sup>e</sup> session du Conseil

### Justice et affaires intérieures

Luxembourg, les 5 et 6 juin 2014

Présidents

**Nikos DENDIAS**

Ministre de l'ordre public et de la protection du citoyen

**Leonidas GRIGORAKOS**

Ministre adjoint de l'intérieur

**Charalambos ATHANASIOU**

Ministre de la justice, de la transparence et des droits de  
l'homme

de la Grèce

# P R E S S E

## Principaux résultats du Conseil

### ***Task force pour la Méditerranée***

*Le Conseil a pris note du rapport de la Commission relatif à la mise en œuvre des mesures opérationnelles dans le contexte de la task force pour la Méditerranée et s'est félicité des progrès accomplis jusqu'ici.*

*Le Conseil a estimé que la situation en Méditerranée est très préoccupante pour tous les États membres. Il est essentiel de mettre en œuvre en temps voulu les initiatives recensées par la task force, avec la contribution active de toutes les parties prenantes concernées, pour aider les États membres situés aux frontières méridionales et orientales à relever les défis auxquels ils font face actuellement.*

*Le Conseil européen reviendra sur la question de l'asile et des migrations dans une perspective plus large et à plus long terme lors de sa prochaine réunion les 26 et 27 juin 2014, à l'occasion de laquelle des orientations stratégiques concernant la poursuite de la planification législative et opérationnelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice seront adoptées.*

### ***Évolution future du domaine de la justice et des affaires intérieures***

*Les ministres de la justice et de l'intérieur ont tenu un dernier débat sur l'évolution future du domaine de la justice et des affaires intérieures. La présidence exprimera les positions du Conseil dans une lettre au président du Conseil européen, qui servira de contribution aux orientations stratégiques à définir par le Conseil européen les 26 et 27 juin.*

*La présidence a noté que le Conseil reviendrait sur la question des orientations stratégiques sous les présidences italienne et lettone en vue de discuter des modalités de leur mise en œuvre.*

### ***Combattants étrangers et leur retour au pays***

*Le Conseil a tenu un débat approfondi sur la problématique des combattants étrangers et de leur retour au pays, sous l'angle de la lutte contre le terrorisme, notamment en ce qui concerne la Syrie.*

*Les ministres de l'intérieur ont accueilli avec satisfaction le rapport du coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme et ont conclu que les travaux devraient être intensifiés. En outre, il conviendrait de donner une impulsion aux propositions relatives à de nouvelles mesures éventuelles concernant les priorités recensées et de les mettre en œuvre dès que possible.*

*Les ministres ont conclu que la question des combattants étrangers européens suscite une vive préoccupation et demeure extrêmement importante, également du point de vue de la sécurité intérieure de l'UE, comme l'a montré l'attentat récemment perpétré au Musée juif de Bruxelles. Cet attentat illustre la nécessité pour tous les acteurs concernés de renforcer leur coopération, en particulier dans le domaine de l'échange d'informations.*

**Europol**

*Le Conseil est parvenu à une orientation générale sur la proposition de règlement relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération et la formation des services répressifs (Europol). Cette orientation générale servira de base aux négociations avec le Parlement européen afin qu'un accord puisse intervenir sur le texte définitif du règlement.*

**Rapport anticorruption de l'UE**

*Le Conseil a adopté des conclusions sur le rapport anticorruption de l'UE présenté par la Commission européenne en février cette année.*

**Protection des données**

*Le Conseil est parvenu à une orientation générale partielle sur des aspects spécifiques du projet de règlement établissant un cadre général de l'UE pour la protection des données. L'orientation générale partielle inclut les dispositions concernant le champ d'application territorial, la définition des "règles d'entreprise contraignantes" et d'une "organisation internationale" et le transfert de données à caractère personnel vers des pays tiers ou à des organisations internationales.*

*Le Conseil a également tenu un débat d'orientation sur le mécanisme de guichet unique sur la base d'un document élaboré par la présidence. La future présidence du Conseil poursuivra les travaux sur cette question au niveau technique. M. Charalambos ATHANASIOU, ministre grec de la justice, de la transparence et des droits de l'homme et président du Conseil a déclaré: "Nous avons consacré beaucoup d'efforts à cette proposition. Des progrès suffisants ont été accomplis pour soutenir une orientation générale partielle. L'accord d'aujourd'hui constitue une bonne base pour les travaux futurs".*

**Garanties procédurales en faveur des enfants**

*Le Conseil a dégagé une orientation générale sur la proposition de directive relative à la mise en place de garanties procédurales en faveur des enfants soupçonnés ou poursuivis dans le cadre des procédures pénales. Cette orientation générale servira de base aux négociations avec le Parlement européen afin qu'un accord puisse intervenir sur le texte définitif du règlement.*

*Cette proposition vise à faire en sorte que les enfants soient en mesure de comprendre et de suivre la procédure pénale dont ils font l'objet et qu'ils puissent exercer leur droit à un procès équitable. Elle a également pour objectif de prévenir la récidive des enfants et de favoriser leur insertion sociale.*

**Procédures d'insolvabilité**

*Le Conseil a dégagé une orientation générale sur la proposition de règlement modifiant le règlement en vigueur n° 1346/2000 du Conseil relatif aux procédures d'insolvabilité.*

*L'objectif du règlement proposé est de rendre les procédures d'insolvabilité transfrontières plus efficaces et plus effectives de façon à assurer le bon fonctionnement du marché intérieur et sa résilience en cas de crise économique. "Je tiens à remercier tous les États membres pour leur coopération. Nous avons déployé beaucoup d'efforts concernant cette proposition, qui constitue l'une des priorités essentielles pour la présidence grecque en période de crise économique", a souligné le ministre grec de la justice.*

***Parquet européen***

*La présidence a informé le Conseil de l'état d'avancement des travaux concernant la proposition de règlement portant création du Parquet européen. Les ministres se sont félicités du texte figurant dans le document élaboré par la présidence, qui servira de base aux travaux futurs.*

*Le règlement proposé vise à contribuer à la lutte contre les infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union en instituant un Parquet européen qui jouit d'une compétence dans ce domaine.*

**SOMMAIRE**<sup>1</sup>

<b>PARTICIPANTS.....</b>	<b>8</b>
<b>POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT</b>	
AFFAIRES INTÉRIEURES .....	10
Europol.....	10
Combattants étrangers.....	11
Version révisée de la stratégie de l'UE visant à lutter contre la radicalisation et le recrutement de terroristes.....	12
Task force pour la Méditerranée .....	13
SESSION COMMUNE AFFAIRES INTÉRIEURES ET JUSTICE .....	14
Évolution future du domaine de la JAI .....	14
Application de l'article 10 du protocole 36 aux traités .....	15
Directive sur la conservation des données .....	16
Rapport annuel de l'Agence des droits fondamentaux.....	17
Rapport annuel 2014 de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies.....	17

<sup>1</sup>

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

JUSTICE .....	18
Règlement relatif à la protection des données .....	18
Directive relative à la protection des données .....	19
Procédures d'insolvabilité .....	19
Garanties procédurales en faveur des enfants dans le cadre des procédures pénales .....	20
Eurojust .....	20
Parquet européen.....	21
Divers .....	21
COMITÉ MIXTE.....	24
Task force pour la Méditerranée .....	24
Gouvernance de Schengen - Cinquième rapport semestriel sur le fonctionnement de l'espace Schengen .....	24
Directive relative à la protection des données .....	24
Divers .....	25

## **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

### *JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES*

– Violence à l'égard des femmes .....	26
– Application de la Charte des droits fondamentaux de l'UE .....	26
– Mécanisme de protection civile.....	26
– Plan d'action relatif à la justice en ligne .....	27
– Politique de l'UE en matière de retour.....	27
– Intégration des ressortissants de pays tiers .....	27
– Terrorisme et sécurité des frontières .....	28
– Procédures d'insolvabilité.....	28
– Futur rôle du COSI .....	28

### *AFFAIRES GÉNÉRALES*

– Sommets entre l'UE et des groupes de pays tiers en 2014-2015.....	28
---	----

### *DÉVELOPPEMENT*

– Coopération avec les États ACP.....	29
---------------------------------------	----

*PROTECTION CIVILE*

- Résilience aux catastrophes ..... 29

*ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN*

- Emploi et innovation sociale ..... 33

*AGRICULTURE*

- Politique agricole commune - soutien spécifique au titre de l'article 68 ..... 34

*ENVIRONNEMENT*

- Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ..... 34

**PARTICIPANTS****Belgique:**M<sup>me</sup> Joëlle MILQUET

M. Dirk WOUTERS\*

Vice-Première ministre et ministre de l'intérieur  
et de l'égalité des chances  
Représentant permanent**Bulgarie:**

M. Tsvetlin YOVCHEV

M<sup>me</sup> Zinaida ZLATANOVAVice-Premier ministre et ministre de l'intérieur  
Vice-Premier ministre et ministre de la justice**République tchèque:**M<sup>me</sup> Helena VÁLKOVÁ

M. Jan SIXTA

Ministre de la justice  
Premier vice-ministre de l'intérieur**Danemark:**M<sup>me</sup> Karen HÆKKERUP

Ministre de la justice

**Allemagne:**

M. Thomas DE MAIZIÈRE

M. Heiko MAAS

M. Ole SCHRÖDER

M. Christian LANGE

Ministre fédéral de l'intérieur  
Ministre fédéral de la justice et de la protection des  
consommateurs  
Secrétaire d'État parlementaire auprès du ministre fédéral  
de l'intérieur  
Secrétaire d'État parlementaire auprès du ministre fédéral  
de la justice et de la protection des consommateurs**Estonie:**

M. Hanno PEVKUR

M. Andres ANVELT

Ministre de l'intérieur  
Ministre de la justice**Irlande:**M<sup>me</sup> Frances FITZGERALD

Ministre de la justice et de l'égalité

**Grèce:**

M. Nikolaos DENDIAS

M. Charalambos ATHANASIOU

M. Leonidas GRIGORAKOS

Ministre de l'ordre public et de la protection du citoyen  
Ministre de la justice, de la transparence et des droits  
de l'homme  
Ministre adjoint de l'intérieur**Espagne:**

M. Jorge FERNÁNDEZ DIAZ

M. Fernando ROMÁN-GARCÍA

Ministre de l'intérieur  
Secrétaire d'État à la justice**France:**

M. Bernard CAZENEUVE

M. Philippe ETIENNE

Ministre de l'intérieur  
Représentant permanent**Croatie:**

M. Mato ŠKRABALO

Représentant permanent

**Italie:**

M. Angelino ALFANO

M. Andrea ORLANDO

Ministre de l'intérieur  
Ministre de la justice**Chypre:**

M. Socrates HASIKOS

M. Ionas NICOLAOU

Ministre de l'intérieur  
Ministre de la justice et de l'ordre public**Lettonie:**M<sup>me</sup> Baiba BROKAM<sup>me</sup> Ilze PĒTERSONE - GODMANEMinistre de la justice  
Secrétaire d'État, ministère de l'intérieur**Lituanie:**

M. Elvinas JANKEVIČIUS

M. Paulius GRICIŪNAS

Vice-ministre de l'intérieur  
Vice-ministre de la justice**Luxembourg:**

M. Étienne SCHNEIDER

M. Félix BRAZ

Vice-Premier ministre, ministre de l'économie, ministre  
de la sécurité intérieure, ministre de la défense  
Ministre de la justice



**Hongrie:**

M. Tibor NAVRACSICS

M. Péter GYÖRKÖS

**Malte:**

M. Emanuel MALLIA

M. Owen BONNICI

**Pays-Bas:**

M. Fred TEEVEN

M. Ivo OPSTELTEN

**Autriche:**

M<sup>me</sup> Johanna MIKL-LEITNER

M. Walter GRAHAMMER

**Pologne:**

M. Rafał TRZASKOWSKI

M. Michał KRÓLIKOWSKI

M. Marek PRAWDA

**Portugal:**

M. Miguel MACEDO

M. António COSTA MOURA

**Roumanie:**

M. Robert-Marius CAZANCIUC

M. Bogdan TOHĂNEANU

**Slovénie:**

M. Gregor VIRANT

M<sup>me</sup> Tina BRECELJ

**Slovaquie:**

M. Marián SALOŇ

M<sup>me</sup> Monika JANKOVSKÁ

M. Ivan KORČOK

**Finlande:**

M<sup>me</sup> Päivi RÄSÄNEN

M<sup>me</sup> Anna-Maja HENRIKSSON

**Suède:**

M. Tobias BILLSTRÖM

M. Anders AHNLID

**Royaume-Uni:**

M. Chris GRAYLING

M<sup>me</sup> Theresa MAY

Vice-Premier ministre, ministre de l'administration  
publique et de la justice  
Représentant permanent

Ministre de l'intérieur et de la sécurité nationale  
Ministre de la justice, de la culture et de l'administration  
locale

Ministre de l'immigration  
(également responsable de la sécurité et de la justice)  
Ministre de la sécurité et de la justice

Ministre fédérale de l'intérieur  
Représentant permanent

Ministre de l'administration et de la numérisation  
Sous-secrétaire d'État au ministère de la justice  
Représentant permanent

Ministre de l'intérieur  
Secrétaire d'État à la justice

Ministre de la justice  
Secrétaire d'État, ministère de l'intérieur

Vice-Premier ministre, ministre de l'intérieur  
Secrétaire d'État, ministère de la justice

Secrétaire d'État au ministère de l'intérieur  
Secrétaire d'État au ministère de la justice  
Représentant permanent

Ministre de l'intérieur  
Ministre de la justice

Ministre chargé des questions de migration  
Représentant permanent

Lord Chancelier et ministre de la justice  
Ministre de l'intérieur

**Commission:**

M<sup>me</sup> Viviane REDING

M<sup>me</sup> Cecilia MALMSTRÖM

Vice-présidente  
Membre

## POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

### AFFAIRES INTÉRIEURES

#### **Europol**

Le Conseil est parvenu à une orientation générale sur la proposition de règlement relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération et la formation des services répressifs (Europol) (doc. [10033/14](#)). Cette orientation générale servira de base aux négociations avec le Parlement européen afin qu'un accord puisse intervenir sur le texte définitif du règlement.

L'un des objectifs de la proposition de la Commission (doc. [8229/13](#)) était qu'Europol reprenne et développe les missions qui sont actuellement accomplies par le CEPOL, afin de créer une agence européenne unique en matière répressive et d'abroger les décisions existantes relatives à Europol et au CEPOL<sup>1</sup>.

Lors de sa session des 6 et 7 juin 2013, le Conseil a tenu son premier débat d'orientation sur la proposition de règlement; une très grande majorité de délégations s'est opposée à la fusion des deux agences, essentiellement parce que ni l'une ni l'autre n'en tirerait avantage, et parce que les délégations n'étaient pas convaincues qu'une fusion permettrait de réaliser des économies. Le 3 mars 2014, le Conseil a décidé que toutes les dispositions liées à cette idée seraient supprimées du projet de règlement relatif à Europol, et la Commission a été invitée à présenter une nouvelle proposition portant sur la "lisbonnisation" du CEPOL.

En plus de la fusion, le nouveau projet de règlement vise principalement à assurer la "lisbonnisation" de la décision actuelle du Conseil relative à Europol<sup>2</sup>, notamment en insérant des dispositions relatives au contrôle parlementaire, en adaptant les relations extérieures d'Europol aux nouvelles règles du traité et en nommant le Contrôleur européen de la protection des données en tant qu'organe de contrôle chargé de superviser la protection des données pour Europol. En outre, le projet de règlement vise à doter Europol d'un système de gestion des données souple et moderne, et aligne la gouvernance d'Europol sur les lignes directrices générales applicables aux agences.

---

<sup>1</sup> Décision 2005/681/JAI ([JO L 256 du 1.10.2005, p. 63](#)).

<sup>2</sup> Décision 2009/371/JAI ([JO L 121 du 15.5.2009, p. 37](#)).

## **Combattants étrangers**

Le Conseil a tenu un débat approfondi sur la problématique des combattants étrangers et de leur retour au pays, sous l'angle de la lutte contre le terrorisme, notamment en ce qui concerne la Syrie. Le débat s'est appuyé sur un document élaboré par le coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme, en concertation étroite avec la Commission européenne et le SEAE.

Les ministres des affaires intérieures ont accueilli avec satisfaction le rapport du coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme et ont conclu que les travaux devraient être intensifiés. Il conviendrait également de donner une impulsion aux propositions relatives à de nouvelles mesures éventuelles concernant les priorités recensées et de les mettre en œuvre dès que possible.

Les ministres ont conclu que la question des combattants étrangers européens suscite une vive préoccupation et demeure extrêmement importante, également du point de vue de la sécurité intérieure de l'UE, comme l'a montré l'attentat récemment perpétré au Musée juif de Bruxelles. Cet attentat illustre la nécessité pour tous les acteurs concernés de renforcer leur coopération, notamment dans le domaine de l'échange d'informations.

Les ministres ont insisté sur l'importance de tirer pleinement parti des outils et mesures existant dans les différents domaines, ainsi que sur la nécessité de poursuivre le dialogue avec les pays tiers compte tenu des liens étroits qui existent entre les dimensions intérieure et extérieure. À cet égard, les ministres ont mis l'accent sur le rôle important que joue le coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme dans la coordination des aspects intérieurs et extérieurs de la lutte contre le terrorisme.

En juin 2013, le Conseil avait apporté un large soutien à un ensemble de mesures proposé par le coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme et chargé ses instances préparatoires de préparer, au besoin, les mesures d'exécution nécessaires.

En décembre 2013, le Conseil a retenu quatre domaines prioritaires dans lesquels une action de l'UE serait particulièrement utile pour soutenir les efforts des États membres, à savoir: la prévention, l'échange d'informations/l'identification des voyageurs et le repérage des déplacements, l'action sur le plan de la justice pénale et la coopération avec les pays tiers.

Les flux de combattants étrangers qui se rendent en Syrie au départ de l'UE et d'autres pays n'ont pas encore diminué; au contraire, le nombre de ces combattants semble augmenter.

## **Version révisée de la stratégie de l'UE visant à lutter contre la radicalisation et le recrutement de terroristes**

Le Conseil a adopté la version révisée de la stratégie de l'UE visant à lutter contre la radicalisation et le recrutement de terroristes (doc. [9956/14](#)).

Cette révision, qui avait été demandée par les ministres des affaires intérieures en juin 2013 (doc. [9447/13](#)), a été réalisée en janvier dernier sur la base d'une communication de la Commission sur la lutte contre l'extrémisme violent (doc. [5451/14](#)).

Cette stratégie devrait avoir pour principal objectif d'empêcher que des personnes se radicalisent, soient radicalisées et soient recrutées pour mener des actions terroristes, ainsi que de prévenir l'émergence d'une nouvelle génération de terroristes.

À cette fin, la stratégie révisée insiste sur la nécessité de:

- promouvoir la sécurité, la justice et l'égalité des chances pour tous;
- faire en sorte que la voix de l'opinion majoritaire l'emporte sur celle de l'extrémisme;
- améliorer la communication gouvernementale;
- soutenir les messages s'opposant au terrorisme;
- lutter contre la radicalisation et le recrutement en ligne de terroristes;
- former et mobiliser des praticiens de première ligne dans l'ensemble des secteurs concernés et renforcer leurs capacités;
- aider les personnes concernées et la société civile à devenir plus résilientes;
- soutenir les initiatives de désengagement;
- soutenir la poursuite des travaux de recherche sur les défis de la radicalisation et du recrutement de terroristes et les tendances en la matière;
- harmoniser les efforts internes et externes de lutte contre la radicalisation.

## **Task force pour la Méditerranée**

Le Conseil a pris note du rapport (doc. [10067/14](#)) de la Commission sur la mise en œuvre de mesures opérationnelles dans le cadre de la task force pour la Méditerranée. Il s'est également félicité des progrès accomplis jusqu'à présent dans les cinq domaines clés qui sont énumérés dans la communication de la Commission, ce qui témoigne de la participation active de tous les acteurs à ce processus.

Le Conseil a constaté que la situation en Méditerranée est très préoccupante pour tous les États membres, étant donné qu'il semblerait que la tendance actuelle va se poursuivre et que la situation risque même d'encre se détériorer. Il est essentiel de mettre en œuvre en temps voulu les initiatives recensées par la task force, avec la contribution active de toutes les parties prenantes concernées, pour aider les États membres situés aux frontières méridionales et orientales à relever les défis auxquels ils font face actuellement.

Le Conseil a par ailleurs pris note des différentes propositions présentées par les États membres davantage exposés aux pressions migratoires et a invité les instances préparatoires du Conseil à poursuivre leur examen.

Il a en outre invité la Commission à continuer d'informer le Conseil et ses instances préparatoires de la mise en œuvre des mesures concernées en vue de relever les principaux défis qui se posent en matière d'asile et de migration.

Enfin, la présidence a rappelé que le Conseil européen reviendra sur la question de l'asile et des migrations dans une perspective plus large et à plus long terme lors de sa prochaine réunion les 26 et 27 juin 2014, à l'occasion de laquelle des orientations stratégiques concernant la poursuite de la planification législative et opérationnelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice seront adoptées.

La task force pour la Méditerranée a été créée à la suite du Conseil JAI des 7 et 8 octobre 2013 afin de recenser les instruments dont dispose l'UE et qui pourraient être utilisés plus efficacement pour éviter des événements tragiques comme ceux survenus au large des côtes de Lampedusa.

Pour de plus amples informations, voir [la note d'information](#).

## **SESSION COMMUNE AFFAIRES INTÉRIEURES ET JUSTICE**

### **Évolution future du domaine de la JAI**

Les ministres de la justice et de l'intérieur ont tenu un dernier débat sur l'évolution future du domaine de la justice et des affaires intérieures. La présidence tiendra compte des positions du Conseil dans une lettre au président du Conseil européen, qui servira de contribution aux orientations stratégiques à définir par le Conseil européen les 26 et 27 juin.

La présidence a noté que le Conseil reviendra sur la question des orientations stratégiques sous les présidences italienne et lettone en vue de discuter des modalités de leur mise en œuvre.

En décembre 2009, le Conseil européen a adopté le [Programme de Stockholm](#); il s'agit d'un instrument pluriannuel concernant la mise en place d'un espace de liberté, de sécurité et de justice, pour la période 2010-2014.

Étant donné que le traité de Lisbonne a introduit d'importants changements en ce qui concerne l'espace de liberté, de sécurité et de justice, il convient que les développements futurs dans ce domaine soient discutés sur la base de l'article 68 du TFUE, qui dispose que le Conseil européen "définit les orientations stratégiques de la programmation législative et opérationnelle" à cet égard.

Dans ses conclusions des 27 et 28 juin 2013, le Conseil européen a chargé les prochaines présidences d'engager les discussions sur les orientations stratégiques futures concernant l'espace de liberté, de sécurité et de justice, en vue de sa réunion de juin 2014. La présidence lituanienne, qui est la première présidence en exercice depuis que les conclusions susmentionnées ont été adoptées, a entamé ce processus de réflexion en organisant un débat ministériel les 18 et 19 juillet 2013, lors de la réunion ministérielle informelle qui a eu lieu à Vilnius. La présidence grecque a poursuivi le débat lors de la réunion ministérielle informelle tenue à Athènes les 23 et 24 janvier et lors de la session du Conseil "Justice et affaires intérieures" de mars 2014.

## Application de l'article 10 du protocole 36 aux traités

Le Conseil a pris note des informations sur l'état d'avancement des préparatifs de la fin de la période de transition post-Lisbonne pour les mesures relevant de l'ex-troisième pilier, période qui s'achève le 30 novembre 2014. La présidence a conclu que les travaux sur ces questions se poursuivront sous la présidence italienne.

Le protocole 36 du traité de Lisbonne permettait au Royaume-Uni de décider, avant le 31 mai 2014, s'il devait continuer à être lié par les quelque 130 mesures policières et de justice pénale adoptées à l'unanimité par le Conseil des ministres avant l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne (mesures relevant de l'ex-troisième pilier), ou exercer son droit de se retirer (opt-out) de l'ensemble de ces mesures.

Conformément à l'article 10, paragraphe 4, du protocole 36, le Royaume-Uni a notifié au Conseil en juillet 2013 qu'il exercerait son droit de se retirer de ces mesures (voir sa lettre, doc. [12750/13](#)). Selon ledit protocole, l'ensemble de l'acquis relevant de l'ex-troisième pilier avant l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne cessera donc de s'appliquer à son égard à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014.

Toutefois, le protocole 36 prévoit également que le Royaume-Uni peut décider par la suite de notifier au Conseil son souhait de participer à nouveau à des actes qui ont cessé de s'appliquer à son égard, auquel cas, les dispositions habituelles relatives aux conditions et procédures de participation du Royaume-Uni s'appliquent (à savoir, les protocoles 19 et 21). Le Royaume-Uni a déjà fait part de manière informelle de son intention de demander à participer à nouveau à un certain nombre d'instruments de l'acquis concerné. Des discussions préliminaires à ce sujet sont en cours entre la Commission et le Royaume-Uni, ainsi qu'au sein du Conseil.

Pour les mesures ne relevant pas de Schengen (par exemple, mandat d'arrêt européen, Europol, Eurojust, échange des casiers judiciaires, coopération en matière pénale et procédures, etc.), le Royaume-Uni doit demander à la Commission de participer à nouveau aux mesures. La Commission peut ensuite accepter la demande ou chercher à imposer des conditions à la participation du Royaume-Uni. Si le Royaume-Uni n'accepte pas les conditions ou ne parvient pas à les satisfaire dans les quatre mois, le Conseil peut alors être saisi de la question; il décidera d'accepter ou non la demande du Royaume-Uni par un vote à la majorité qualifiée (sans le Royaume-Uni).

Pour les mesures Schengen (par exemple, SIS II, coopération policière Schengen, etc.), le Royaume-Uni doit s'adresser au Conseil, qui statue à l'unanimité (y compris le Royaume-Uni).

Dans les deux cas, le protocole 36 exige que les institutions de l'UE ainsi que le Royaume-Uni cherchent à rétablir la plus grande participation possible du Royaume-Uni à l'acquis de l'Union relatif à l'espace de liberté, de sécurité et de justice sans que cela porte gravement atteinte au fonctionnement pratique de ses différentes composantes et en respectant leur cohérence.

## **Directive sur la conservation des données**

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur les conséquences de l'invalidation de la directive 2006/24 sur la conservation de données générées ou traitées dans le cadre de la fourniture de services de communications électroniques accessibles au public ou de réseaux publics de communication ("directive sur la conservation des données").

Le 8 avril, la Cour de justice a rendu un [arrêt](#) par lequel elle déclare invalide la directive de 2006 sur la conservation des données.

En vertu de la directive sur la conservation des données, les États membres sont tenus d'imposer aux fournisseurs de services de communications électroniques accessibles au public ou de réseaux publics de communication une obligation de conserver, pendant une durée allant de six mois à deux ans, des données de trafic et de localisation, chaque État membre étant libre de choisir la durée de la période dans son droit national.

La conservation est nécessaire afin que les données soient disponibles aux fins des enquêtes sur les infractions graves et aux fins de la détection et de la poursuite de ces dernières, telles qu'elles sont définies par chaque État membre dans son droit national.

## **Rapport anticorruption de l'UE**

Le Conseil a adopté des conclusions sur le rapport anticorruption de l'UE, présenté en février par la Commission européenne.

Dans ces conclusions (doc. [9969/14](#)), le Conseil souligne que le rapport constitue un outil précieux pour consolider les efforts de lutte contre la corruption et promouvoir des normes anticorruption rigoureuses dans l'ensemble de l'UE, et qu'il doit être considéré comme une nouvelle étape sur la voie de l'établissement, à l'échelle de l'UE, d'un espace fondé sur des valeurs d'intégrité.

Par ailleurs, il invite la Commission à s'employer activement, en étroite coopération avec les États membres, à réexaminer sa méthodologie suivie pour élaborer ce rapport, en vue d'accroître le poids et la valeur politiques de celui-ci. Une attention particulière devrait être accordée à la participation préalable des États membres aux étapes de la procédure permettant d'établir les faits afin de recueillir des données objectives et fiables.



En outre, le Conseil invite les États membres à poursuivre leurs efforts en vue d'encourager les mesures préventives de lutte contre la corruption et de mettre effectivement en œuvre la législation et les politiques anticorruption au niveau national en tenant notamment compte du rapport, tout en notant que la situation varie d'un État membre à l'autre.

Enfin, il invite instamment la Commission à inclure dans les rapports futurs un bilan des politiques d'intégrité mises en place au sein des institutions de l'UE et demande que l'UE adhère pleinement au [GRECO](#).<sup>1</sup>

Adopté par la Commission en février 2014, le rapport anticorruption de l'UE (doc. [6113/14](#)) dresse un tableau clair de la situation dans chaque État membre: mesures en place, problèmes en suspens, stratégies qui portent leurs fruits et domaines dans lesquels des améliorations pourraient intervenir.

### **Rapport annuel de l'Agence des droits fondamentaux**

Le Conseil a pris note du rapport annuel de l'Agence des droits fondamentaux (FRA).

L'objectif de l'Agence des droits fondamentaux tel qu'il est défini à l'article 2 du [règlement \(CE\) n° 168/2007](#) est de fournir aux institutions, organes, organismes et agences compétents de l'Union européenne ainsi qu'à ses États membres, une assistance et des compétences en matière de droits fondamentaux. Pour réaliser cet objectif, l'Agence est chargée de publier un rapport annuel présentant à la fois les défis et les résultats obtenus en ce qui concerne les questions relatives aux droits fondamentaux relevant des domaines d'action de l'Agence.

Le rapport annuel 2014 de l'Agence s'efforce également de contribuer au débat de l'après-Stockholm afin d'ancrer solidement les droits fondamentaux dans le cycle politique de l'UE.

### **Rapport annuel 2014 de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies**

Le Conseil a pris note de la présentation du rapport annuel 2014 de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT) (doc. [10032/14](#)), qui fournit des informations fiables sur la situation actuelle en matière de drogue en Europe et constitue une base solide pour l'élaboration de la politique antidrogue.

---

<sup>1</sup> Le Groupe d'États contre la corruption (GRECO) a été créé en 1999 par le Conseil de l'Europe pour veiller au respect des normes anticorruption de l'organisation par les États membres.

## **JUSTICE**

### **Règlement relatif à la protection des données**

Le Conseil est parvenu à une orientation générale partielle sur des questions spécifiques du projet de règlement établissant un cadre général de l'UE pour la protection des données ([doc. 10349/14](#)).

L'orientation générale partielle porte sur le texte de l'article 3, paragraphe 2 (champ d'application territorial), le texte relatif aux définitions des "règles d'entreprise contraignantes" et d'une "organisation internationale" (article 4, points 17 et 21) et le transfert de données à caractère personnel vers des pays tiers ou à des organisations internationales (chapitre V) du projet de règlement.

La présidence a indiqué que l'accord obtenu reposait sur les éléments suivants:

- rien n'est décidé tant qu'il n'y a pas d'accord sur tout;
- l'accord n'empêche pas que des modifications soient apportées ultérieurement au texte du chapitre V afin d'assurer la cohérence générale du règlement;
- l'accord s'entend sans préjudice des questions horizontales, telles que la nature juridique de l'instrument ou les dispositions relatives aux actes délégués;
- il ne constitue pas un mandat donné à la présidence pour s'engager dans des trilogues informels avec le Parlement européen sur le texte.

Le Conseil a également tenu un débat d'orientation sur le mécanisme de guichet unique sur la base d'un document élaboré par la présidence ([doc. 10139/14](#)). La présidence a indiqué en conclusion qu'un grand nombre d'États membres estiment que ce document va dans la bonne direction et que la future présidence poursuivra sur cette base les travaux relatifs au mécanisme de guichet unique.

Compte tenu du rythme rapide de l'évolution technologique et de la mondialisation, la Commission européenne a présenté, en janvier 2012, un ensemble de mesures législatives destiné à actualiser et moderniser les principes consacrés par la directive de 1995 sur la protection des données (directive 95/46/CE)<sup>1</sup>, en vue de garantir dans le futur les droits en matière de protection des données. Cet ensemble comprend une communication exposant les objectifs de la Commission (doc. [5852/12](#)) et deux propositions législatives qui vont de pair: un règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données) (doc. [5853/12](#)) et une directive relative à la protection à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités policières et judiciaires à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales, et à la libre circulation de ces données (doc. [5833/12](#)).

### **Directive relative à la protection des données**

Le Conseil a été informé par la présidence de l'état de la situation (doc. [9873/14](#)) concernant la proposition de directive relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière, ou d'exécution de sanctions pénales, et à la libre circulation de ces données.

### **Procédures d'insolvabilité**

Le Conseil est parvenu à une orientation générale sur la proposition de règlement modifiant le règlement (CE) n° 1346/2000 du Conseil relatif aux procédures d'insolvabilité (doc. [10284/14](#)). Les derniers considérants et les annexes feront encore l'objet de discussions au niveau technique. Cette orientation générale servira de base aux négociations avec le Parlement européen afin qu'un accord puisse intervenir sur le texte définitif du règlement.

L'objectif du règlement proposé est de rendre les procédures d'insolvabilité transfrontières plus efficaces et plus effectives de façon à assurer le bon fonctionnement du marché intérieur et sa résilience en cas de crise économique. Cet objectif est lié aux priorités politiques actuelles de l'UE visant à favoriser la reprise économique et une croissance durable, à augmenter le taux d'investissement et à préserver l'emploi, telles qu'elles sont définies dans la stratégie Europe 2020, et à assurer le développement harmonieux et la survie des entreprises, comme le prévoit le "Small Business Act".

Le règlement proposé adaptera également le règlement actuel sur l'insolvabilité à l'évolution des législations nationales sur l'insolvabilité qui sont apparues depuis l'entrée en vigueur du règlement en 2002.

Cette proposition avait été présentée par la Commission en décembre 2012 (doc. [17883/12](#)).

---

<sup>1</sup> Directive 95/46/CE relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ([JO L 281 du 23.11.1995](#))

## Garanties procédurales en faveur des enfants dans le cadre des procédures pénales

Le Conseil a dégagé une orientation générale sur la proposition de directive relative à la mise en place de garanties procédurales en faveur des enfants soupçonnés ou poursuivis dans le cadre des procédures pénales (doc. [10065/14](#)). Cette orientation générale servira de base aux négociations avec le Parlement européen afin qu'un accord puisse intervenir sur le texte définitif de la directive.

Cette proposition vise à faire en sorte que les enfants soient en mesure de comprendre et de suivre la procédure pénale dont ils font l'objet et qu'ils puissent exercer leur droit à un procès équitable. Elle a également pour objectif de prévenir la récidive des enfants et de favoriser leur insertion sociale.

La Commission a présenté sa proposition le 27 novembre 2013, en même temps qu'une recommandation relative aux garanties procédurales en faveur des personnes vulnérables soupçonnées ou poursuivies dans le cadre des procédures pénales. Cette recommandation finale concerne les adultes.

### Eurojust

Le Conseil a tenu un débat public sur le règlement relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Europol). Les ministres ont avalisé le résultat des discussions tenues au sein du CATS<sup>1</sup> sur la gouvernance de l'agence et ont décidé d'utiliser le texte figurant dans l'annexe du document élaboré par la présidence (doc. [9486/2/14 REV 2](#)) comme point de départ pour de futures discussions au sein du groupe.

La proposition de la Commission sur Eurojust modifie sensiblement la structure et la gouvernance de l'agence. Les principaux changements portent sur les points suivants: la distinction entre les fonctions opérationnelles du collège et ses fonctions de gestion; la création d'un conseil exécutif; de nouvelles dispositions relatives à la programmation annuelle et pluriannuelle; la représentation de la Commission au sein du collège assumant les tâches d'un "conseil d'administration" et au sein du conseil exécutif; et une description détaillée des responsabilités et tâches du directeur administratif.

Ce nouveau règlement rationalise le fonctionnement et la structure d'Eurojust dans le sens voulu par le traité de Lisbonne. Il renforce également la légitimité démocratique d'Eurojust: le Parlement européen et les parlements nationaux seront à l'avenir davantage associés à l'évaluation des activités d'Eurojust.

La Commission a présenté sa proposition en juillet 2013 (doc. [12566/13](#)).

---

<sup>1</sup> Le CATS est le comité de coordination dans le domaine de la coopération policière et judiciaire en matière pénale.

## Parquet européen

La présidence a informé le Conseil sur l'état d'avancement des travaux concernant la proposition visant à créer un Parquet européen. Les ministres ont salué le texte figurant dans le document élaboré par la présidence (doc. [9834/1/14 REV 1](#)) qui servira de base pour la suite des travaux, étant entendu que le texte devra peut-être encore être étudié par le groupe de travail.

Dans la perspective des discussions à venir, les ministres ont confirmé les principes selon lesquels le Parquet européen sera organisé de manière collégiale. Ils ont également confirmé que c'est en principe à ce Parquet que reviendra en priorité la compétence d'instruire et de poursuivre les infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union.

En mars 2014, le Conseil a tenu un débat sur la structure du Parquet et sur la délimitation de ses missions et compétences. Les ministres sont généralement convenus que le Parquet européen sera organisé sur la base d'un collège de procureurs provenant des États membres.

Le règlement proposé vise à contribuer à la lutte contre la criminalité portant préjudice aux intérêts financiers de l'Union en introduisant un Parquet européen jouissant d'une compétence dans ce domaine. La base juridique et les règles régissant la création du Parquet européen sont énoncées à l'article 86 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). Le règlement proposé sera adopté conformément à une procédure législative spéciale: le Conseil statuera à l'unanimité, après approbation du Parlement européen. En l'absence d'unanimité, les traités prévoient qu'un groupe composé d'au moins neuf États membres peut établir une coopération renforcée.

La Commission a présenté sa proposition le 17 juillet 2013 (doc. [12558/13](#)).

## Divers

Sous le point "Divers", le Conseil a été informé de l'état d'avancement des travaux sur un certain nombre de propositions législatives, notamment:

- la directive relative aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers à des fins de recherche, d'études, d'échange d'élèves, de formation rémunérée et non rémunérée, de volontariat et de travail au pair;
- le règlement relatif à un droit commun européen de la vente.

La Commission a présenté ses communications sur l'application de la directive 2009/52/CE prévoyant des normes minimales concernant les sanctions et les mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier (doc. [10062/14](#)) et sur la mise en œuvre de la directive 2009/50/CE du Conseil établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi hautement qualifié ("Carte bleue européenne") (doc. [10060/14](#)), qui ont été adoptées le 22 mai.

La délégation suédoise a communiqué des informations aux ministres sur le résultat de la 7<sup>e</sup> réunion du Forum mondial sur la migration et le développement, qui a eu lieu à Stockholm du 14 au 16 mai.

La délégation slovène a communiqué des informations aux ministres sur le résultat de la réunion informelle des ministres de l'intérieur du processus BRDO, qui a eu lieu à Brdo pri Kranju les 2 et 3 juin 2014.

La présidence a communiqué des informations aux ministres sur le résultat du séminaire intitulé "Comment les États membres de l'UE peuvent-ils lutter de manière efficace contre les crimes de haine? Encourager le signalement et l'enregistrement des crimes de haine", qui a eu lieu à Thessalonique en avril 2014.

La Commission a présenté le résultat du sommet européen sur les Roms, qui a eu lieu à Bruxelles les 4 et 5 avril 2014.

La Commission a communiqué des informations aux ministres sur les relations entre l'UE et les États-Unis concernant les questions liées à la protection des données, à savoir l'accord-cadre sur la protection des données et la décision relative à la sphère de sécurité.

La Commission a présenté le projet pilote sur l'interconnexion des registres d'insolvabilité entre sept États membres (Allemagne, Autriche, République tchèque, Estonie, Slovaquie, Roumanie et Pays-Bas).

Les ministres italiens ont communiqué des informations au Conseil sur les priorités de la prochaine présidence italienne de l'UE dans le domaine de la justice et des affaires intérieures.

La prochaine présidence italienne apportera sa contribution à la pleine mise en œuvre des orientations stratégiques dans le domaine de la JAI, qui seront adoptées par le Conseil européen en juin 2014, et facilitera la période délicate de transition pour les institutions européennes.

Dans le domaine des affaires intérieures:

Les questions concernant la migration et le contrôle des frontières extérieures continueront de figurer au tout premier plan des préoccupations, l'objectif étant de recommander des réponses européennes aux défis actuels et à venir notamment en assurant un suivi concret des travaux de la task force pour la Méditerranée et en adoptant des mesures concrètes pour prévenir la migration illégale vers l'UE et les éventuelles pertes humaines en mer. Une attention particulière sera accordée aux synergies entre la dimension interne et externe du domaine de la JAI et à l'interaction de toutes les parties prenantes pouvant intervenir dans la lutte contre la traite des êtres humains et les filières d'immigration clandestine.

En ce qui concerne la migration légale, la présidence italienne poursuivra la négociation de la directive relative aux étudiants et aux chercheurs et encouragera l'utilisation des canaux réguliers de la migration, en mettant l'accent sur le lien entre migration et croissance, notamment en facilitant l'accès à l'UE des voyageurs de bonne foi et en contribuant aux négociations sur les dernières propositions en date de la Commission concernant la refonte du code des visas existant et l'introduction du "visa de circulation".

Pour ce qui est de l'asile, la présidence italienne apportera son soutien aux initiatives éventuelles dans les domaines de la reconnaissance mutuelle des décisions nationales en matière d'asile, de la mise en commun des lieux d'accueil au niveau de l'UE pour faire face à d'éventuelles situations de crise et pressions particulières, de la planification d'urgence et de la gestion de crise.

Au sujet de la sécurité intérieure, l'accent sera mis sur le débat concernant la criminalité organisée et son infiltration dans l'économie légale et dans les marchés publics, une attention spéciale étant accordée à la lutte contre les activités de blanchiment d'argent, la corruption et la confiscation des produits du crime. La mise en œuvre de la stratégie de sécurité intérieure et sa révision seront également l'une des priorités, comme la lutte contre le terrorisme, et ses aspects liés à la prévention et à la protection, en particulier en ce qui concerne les activités terroristes menées par des acteurs solitaires et les combattants étrangers.

Dans le domaine de la justice:

Dans le domaine du droit civil, une attention particulière sera accordée aux dossiers qui peuvent contribuer à la croissance économique, tels que la révision du règlement relatif aux procédures d'insolvabilité, la révision du règlement sur la procédure européenne de règlement des petits litiges, ainsi que le règlement simplifiant l'acceptation de certains documents publics et supprimant l'authentification.

La protection des données constitue un domaine prioritaire pour la présidence italienne, qui vise à accomplir des progrès substantiels concernant le train de mesures relatifs à la protection des données, ainsi qu'à assurer un niveau élevé de protection du droit aux données à caractère personnel dans le domaine de l'échange d'informations avec les pays tiers.

Dans le domaine du droit pénal, la présidence s'attachera à accomplir des progrès dans les négociations relatives à la création d'un Parquet européen, et en ce qui concerne les propositions législatives de la Commission relatives à la protection des droits des personnes soupçonnées ou poursuivies dans le cadre de procédures pénales.

Les criminels et les organisations criminelles devraient être privés des produits de toute nature issus de leurs activités illicites, quelque soit le moyen par lequel ils ont été acquis. Dans cette perspective, la présidence encouragera les discussions sur la manière dont le principe de reconnaissance mutuelle pourrait être appliqué à toutes les formes de confiscation basée sur une décision judiciaire.

## **COMITÉ MIXTE**

### **Task force pour la Méditerranée**

Le Comité a été informé par la Commission de la mise en œuvre de mesures opérationnelles dans le cadre de la task force pour la Méditerranée.

Voir le point ci-dessus.

### **Gouvernance de Schengen - Cinquième rapport semestriel sur le fonctionnement de l'espace Schengen**

Le comité a discuté du cinquième rapport semestriel de la Commission sur le fonctionnement de l'espace Schengen (1<sup>er</sup> novembre 2013 - 30 avril 2014) (doc. [10063/14](#)) et s'est félicité des travaux qui ont été menés au cours des derniers mois sur le renforcement de l'espace Schengen et l'accroissement de la confiance mutuelle.

Le Conseil européen de juin 2011 a déclaré que le pilotage politique et la coopération dans l'espace Schengen devaient encore être renforcés pour permettre une plus grande confiance mutuelle entre les États membres. Le 8 mars 2012, le Conseil a adopté des conclusions (doc. [7417/12](#)) concernant l'établissement de lignes directrices en vue du renforcement de la gouvernance politique dans le cadre de la coopération Schengen. Dans les conclusions, le Conseil a décidé de mener des discussions sur cette question au niveau ministériel une fois au cours de chaque présidence, et a salué l'intention de la Commission de présenter périodiquement des rapports en la matière.

### **Directive relative à la protection des données**

Le comité a été informé par la présidence de l'état de la situation (doc. [9873/14](#)) concernant la proposition de directive relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière, ou d'exécution de sanctions pénales, et à la libre circulation de ces données.



## Divers

Sous le point "Divers", le comité a été informé de l'état de la situation concernant le train de mesures sur les frontières intelligentes.

La Commission a présenté la proposition visant à refondre le code des visas (doc. [8401/14](#)) et la proposition portant création d'un visa d'itinérance (doc. [8406/14](#)), qu'elle a soumis début avril.

La délégation polonaise a communiqué des informations aux ministres sur le résultat du Forum ministériel pour les États membres de l'espace Schengen ayant des frontières terrestres extérieures, qui a eu lieu à Sopot (Pologne) les 13 et 14 mai 2014.

## **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

### **JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES**

#### **Violence à l'égard des femmes**

Le Conseil a adopté des conclusions intitulées "Prévenir et combattre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, y compris les mutilations génitales féminines" (doc. [9543/14](#)).

Les conclusions avaient été élaborées à la suite de la publication d'une enquête réalisée à l'échelle de l'UE par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, préconisant des mesures destinées à lutter contre la violence envers les femmes, enquête qui a été présentée le 5 mars 2014 lors d'une conférence organisée sous les auspices de la présidence grecque et intitulée "[Violence à l'égard des femmes au sein de l'UE: abus domestiques, professionnels, en public ou en ligne](#)".

#### **Application de la Charte des droits fondamentaux de l'UE**

Le Conseil a adopté des conclusions sur le rapport 2013 de la Commission sur l'application de la Charte des droits fondamentaux de l'UE (doc. [9042/14](#)) et sur la cohérence entre les aspects internes et externes de la protection et de la promotion des droits de l'homme dans l'Union européenne (doc. [10116/14](#)).

Dans ces conclusions, le Conseil souligne que la Charte est le pilier de la protection effective et systématique des droits fondamentaux dans le cadre de l'Union et qu'elle lie pleinement les institutions de l'Union et les États membres lorsque ces derniers mettent en œuvre le droit de l'Union, étant entendu qu'elle complète les systèmes nationaux de protection des droits fondamentaux et ne s'y substitue pas.

#### **Mécanisme de protection civile**

Le Conseil a adopté des conclusions sur les modules multinationaux dans le cadre du mécanisme de protection civile de l'Union<sup>1</sup> (doc. [8216/14](#)), dans lesquelles il demande aux États membres d'étudier, en étroite consultation avec la Commission, les cas dans lesquels le recours à ces modules permettrait de renforcer les capacités européennes de réaction en cas de catastrophe.

---

<sup>1</sup> JO L 347 du 20.12.2013.

## **Plan d'action relatif à la justice en ligne**

Le Conseil a adopté un plan d'action européen pluriannuel relatif à la justice en ligne 2014-2018 (doc. [9714/14](#)), comme prévu dans la nouvelle stratégie européenne concernant la justice en ligne pour la période 2014-2018<sup>1</sup>, adoptée par le Conseil JAI en décembre 2013. Cette stratégie définit les principes généraux et les objectifs du système européen de justice en ligne et fixe des orientations générales en vue de l'adoption, au cours du premier semestre 2014, d'un nouveau plan d'action européen pluriannuel correspondant.

Le nouveau plan d'action contient une liste des projets à mettre en œuvre et dont il mentionne les participants, les mesures requises et, si possible, un calendrier indicatif.

## **Politique de l'UE en matière de retour**

Le Conseil a adopté des conclusions sur la politique de l'UE en matière de retour (doc. [9936/14](#)), en réponse à la communication de la Commission sur le sujet (doc. [8415/14](#)). Dans ces conclusions, le Conseil commence par souligner que l'accent devrait être placé sur une mise en œuvre plus efficace et une consolidation en profondeur des règles existantes plutôt que sur de nouvelles initiatives législatives.

Il y insiste également sur le fait qu'une des principales difficultés à surmonter pour rendre la politique de l'UE en matière de retour plus efficace consiste à renforcer la coopération entre l'UE et les pays tiers, en particulier en ce qui concerne l'identification des personnes faisant l'objet d'une mesure de retour et l'obtention de documents les concernant.

## **Intégration des ressortissants de pays tiers**

Le Conseil et les représentants des gouvernements des États membres ont adopté des conclusions relatives à l'intégration des ressortissants de pays tiers se trouvant en séjour régulier dans l'Union européenne (doc. [9905/1/14 REV 1](#)), dans lesquelles ils réaffirment leur attachement aux principes de base communs de la politique d'intégration des immigrants dans l'Union européenne, adoptés il y a dix ans, tout en les replaçant dans le contexte d'aujourd'hui.

---

<sup>1</sup> JO 2013/C 376/06.

## **Terrorisme et sécurité des frontières**

Le Conseil a adopté des conclusions sur le terrorisme et la sécurité des frontières (doc. [9906/14](#)), dans lesquelles il encourage les États membres à échanger les bonnes pratiques et les enseignements concernant les capacités de gestion des frontières et le développement de la sensibilisation des gardes-frontières aux questions de lutte contre le terrorisme ainsi que la coopération menée dans ce domaine, également en coopération avec Frontex.

## **Procédures d'insolvabilité**

Le Conseil a adopté un règlement d'exécution remplaçant les annexes A, B et C du règlement (CE) n° 1346/2000 relatif aux procédures d'insolvabilité, dont le texte figure dans le document [9157/14](#).

Les annexes A, B et C du règlement (CE) n° 1346/2000 énumèrent les dénominations données dans la législation nationale des États membres aux procédures et aux syndicats auxquels ledit règlement est applicable.

Ce règlement entrera en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au Journal officiel de l'Union européenne.

## **Futur rôle du COSI**

Le Conseil a pris note des grandes lignes du futur rôle du COSI exposées dans le document 7843/3/14.

En juin 2013, le comité permanent de coopération opérationnelle en matière de sécurité intérieure (COSI) institué en vertu de l'article 71 du TFUE a entamé des discussions sur ses compétences et ses tâches en ce qui concerne le terrorisme, discussions qui ont débouché sur un débat plus général concernant le futur rôle du COSI.

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **Sommets entre l'UE et des groupes de pays tiers en 2014-2015**

Le Conseil a approuvé un calendrier révisé des sommets de l'UE avec des pays tiers. En règle générale, ces sommets se déroulent dans les bâtiments du Conseil à Bruxelles. Des décisions ad hoc sont possibles pour permettre à la présidence du Conseil de l'UE d'accueillir certains sommets. Le calendrier révisé prévoit la tenue des sommets suivants avec des pays tiers:

- Sommet de ASEM: les 16 et 17 octobre 2014, à Milan, organisé, accueilli et financé par la présidence italienne;
- Sommet du partenariat oriental: les 21 et 22 mai 2015, à Riga, organisé, accueilli et financé par la présidence lettone;
- Sommet UE-CELAC: les 10 et 11 juin 2015 à Bruxelles.

## **DÉVELOPPEMENT**

### **Coopération avec les États ACP**

Le Conseil a adopté la position qui sera celle de l'UE au sein du Conseil des ministres ACP-UE concernant la révision de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE. Ce processus vise à aligner l'accord sur le nouveau règlement financier applicable au budget de l'UE et sur les dispositions relatives à la mise en œuvre des instruments pour l'action extérieure au titre du cadre financier pluriannuel de l'UE pour la période 2014-2020.

## **PROTECTION CIVILE**

### **Résilience aux catastrophes**

Le Conseil a adopté les conclusions ci-après concernant le cadre d'action de Hyogo post-2015: gérer les risques pour parvenir à la résilience.

- "1. Depuis l'adoption par les Nations unies du cadre d'action de Hyogo en 2005, des progrès ont été enregistrés dans les efforts consentis à l'échelle mondiale, régionale et nationale pour accroître la résilience face aux catastrophes, dans l'ensemble du cycle de gestion des catastrophes (prévention, préparation, réponse et redressement rapide). Le soutien à la gestion des risques de catastrophes a pris de l'ampleur et contribué à ce que la réduction des risques de catastrophes bénéficie d'une plus grande attention et d'investissements plus importants et à ce que l'on soit mieux préparé pour faire face aux conséquences des catastrophes.
2. En outre, les chefs d'État et de gouvernement et les représentants de haut niveau ont réaffirmé, lors de la Conférence des Nations unies sur le développement durable qui s'est tenue à Rio de Janeiro en 2012, leur engagement en faveur du cadre d'action de Hyogo et appelé à prendre de toute urgence des mesures visant à atténuer les risques de catastrophe et à accroître la résilience dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté.

3. La troisième Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophes, qui se tiendra à Sendai, au Japon, du 14 au 18 mars 2015, constituera une occasion unique de tirer parti des réussites du cadre d'action de Hyogo, en remédiant aux lacunes existantes et d'adopter un cadre ambitieux pour l'après-2015 afin de rendre le monde plus résilient face aux catastrophes et de relever plus efficacement les défis à venir.
4. Les catastrophes font peser une menace importante sur les efforts en matière de développement et de réduction de la pauvreté. Des politiques de réduction, de prévention et de gestion des risques sont indispensables si l'on veut réduire les conséquences des catastrophes et sauver des vies, protéger la santé et l'environnement (en particulier dans la mesure où le changement climatique peut avoir de graves conséquences, y compris en termes de catastrophes naturelles, de flux migratoires, etc.) et garantir le développement durable, l'élimination de la pauvreté et la croissance économique partout dans le monde: le fait d'encourager les investissements dans le domaine de la résilience peut constituer un puissant moteur d'innovation, de croissance et de création d'emplois, tout en ouvrant de nouveaux marchés et de nouvelles perspectives commerciales et en contribuant à renforcer la compétitivité et la viabilité des politiques sectorielles.
5. Dans ce contexte, le Conseil se félicite de la présentation, par la Commission, de sa communication intitulée "Le cadre d'action de Hyogo post-2015: gérer les risques pour parvenir à la résilience"<sup>1</sup>, qui expose la manière dont la Commission conçoit, pour l'instant, l'orientation à donner au cadre d'action de Hyogo post-2015, en s'inspirant des résultats obtenus par toute une série de politiques de l'UE dans des domaines tels que la protection civile, la protection de l'environnement, l'adaptation au changement climatique, ainsi que les programmes de résilience<sup>2</sup> et le plan d'action 2013-2020 pour la résilience des pays exposés aux catastrophes<sup>3</sup>, que l'UE promeut à travers son action dans le domaine humanitaire et dans celui du développement. Grâce à ces réussites, qui ont contribué à la mise en œuvre du cadre d'action de Hyogo, l'UE a réalisé d'importants progrès sur la voie d'une politique cohérente en matière de gestion des risques de catastrophes, qui peuvent être partagés et servir de base au nouveau cadre international sur la gestion des risques de catastrophes. Le Conseil souligne l'importance de la question de la gestion des risques de catastrophes dans toutes les politiques.
6. Le Conseil confirme que l'Union européenne et ses États membres sont déterminés à jouer un rôle actif et constructif dans les négociations en cours en vue de contribuer à ce que la conférence débouche sur un résultat ambitieux, se fondant sur l'actuel cadre d'action de Hyogo. Le Conseil continuera de participer pleinement au processus de négociations dans la perspective du sommet de Sendai, en s'appuyant sur les cinq principes essentiels énoncés ci-après et en respectant totalement la nature non contraignante du cadre d'action de Hyogo post-2015:

---

<sup>1</sup> Doc. 8703/14 - COM (2014) 216.

<sup>2</sup> Doc. 9325/13, 14616/12 - COM(2012) 586.

<sup>3</sup> Doc. 11554/13.

## **Améliorer la responsabilisation, la transparence et la gouvernance**

7. L'amélioration de la responsabilisation, de la transparence et de la gouvernance devrait constituer un principe fondamental du cadre d'action de Hyogo post-2015, qui devrait:
- mettre en place un ensemble de normes et/ou d'orientations non contraignantes ainsi que des mécanismes pour faciliter la mise en œuvre;
  - mettre en place des mécanismes d'évaluation par les pairs sur une base volontaire, par exemple comme cela a été mené avec succès dans le cadre de l'UE;
  - encourager la collecte et le partage de données non sensibles sur les pertes liées aux catastrophes, les dangers et les vulnérabilités dans le cadre d'une politique d'ouverture des données;
  - mettre en place des actions systématiques visant à sensibiliser davantage la population aux risques et à développer une culture de la gestion des risques et de la résilience aux catastrophes;
  - renforcer la gouvernance en matière de gestion des catastrophes à tous les niveaux et dans tous les secteurs, de façon à mettre en place des mécanismes de coordination efficaces et des partenariats à long terme entre les différentes autorités publiques et parties concernées, notamment les acteurs au niveau local, la société civile, le monde universitaire, les instituts de recherche et le secteur privé;
  - garantir que les organisations intergouvernementales régionales soutiennent les autorités nationales dans la mise en œuvre du nouveau cadre, y compris les plates-formes régionales pour la réduction des risques de catastrophes.

## **Rôle des objectifs et indicateurs pour mesurer les progrès accomplis et favoriser la mise en œuvre des actions**

8. Le Conseil souligne qu'il importe que le nouveau cadre produise des résultats, mesure les progrès accomplis et encourage la mise en œuvre, en fixant des objectifs au niveau approprié (mondial, régional, national ou local), assortis d'un calendrier adapté, qui soient politiquement acceptables, faisables d'un point de vue opérationnel, mesurables et réalisables.
9. Un nouveau système de contrôle simplifié devrait devenir un outil plus efficace pour encourager la mise en œuvre à différents niveaux, partager les succès engrangés et évaluer les progrès accomplis, notamment grâce à des indicateurs mesurant l'évolution des effets des catastrophes dans le temps et contribuant au suivi des progrès réalisés pour renforcer la capacité de résilience aux catastrophes et réduire les vulnérabilités.

## Renforcer la contribution à une croissance durable et intelligente

10. Le Conseil souligne qu'il est indispensable que le cadre d'action de Hyogo post-2015 renforce la contribution de la gestion des risques de catastrophes à une croissance intelligente, durable et inclusive, notamment:
- en encourageant l'intégration de la protection contre les catastrophes dans les décisions et stratégies économiques et financières, à la fois dans le secteur public et dans le secteur privé, et en mettant en avant la prise en compte des risques et la résilience face au changement climatique et aux catastrophes pour tous les principaux projets et infrastructures;
  - en promouvant l'évaluation des risques de catastrophes et les analyses des capacités fondées sur des scénarios;
  - en élaborant et en mettant en œuvre le nouveau cadre en étroite partenariat avec le secteur privé, les institutions financières internationales et les principaux investisseurs, ainsi qu'en favorisant de nouvelles initiatives en faveur de la participation de l'ensemble des entreprises, notamment en encourageant le recours à la chaîne de valeur d'assurance et de réassurance;
  - en promouvant le recours à des technologies et instruments innovants destinés à soutenir la gestion des catastrophes;
  - en encourageant l'utilisation plus systématique et plus fréquente d'une interface science-politique, notamment d'une approche prospective afin de prendre en compte les risques et défis à venir;
  - en garantissant une croissance durable, inclusive et verte à long terme par l'adoption d'une approche conjointe, intégrant également l'adaptation au changement climatique, dans le cadre d'une approche de la gestion des risques visant à prendre en compte les risques liés au changement climatique et les autres politiques environnementales, en donnant davantage la priorité à la réduction des facteurs de risque sous-jacents dans la gestion des écosystèmes et au renforcement de la résilience qui permet aux écosystèmes de s'adapter, ainsi qu'à l'utilisation efficiente des ressources, à l'occupation des sols, à l'aménagement du territoire, y compris la planification urbaine, à la surveillance de l'environnement et à l'analyse d'impact;
  - en promouvant la mise en œuvre de mesures de gestion des risques de catastrophes et en renforçant les capacités au niveau local par l'application d'une approche horizontale et verticale dans l'élaboration des politiques sectorielles.



## Réponse aux vulnérabilités et aux besoins dans un cadre global

11. Un cadre d'action de Hyogo pour l'après-2015 devrait répondre, dans un cadre global, aux vulnérabilités et aux besoins là où leur incidence est la plus grande, en tenant compte des conflits et des fragilités, ainsi que des risques technologiques et des dangers naturels, y compris les catastrophes naturelles à évolution lente, les catastrophes locales ainsi que les chocs et difficultés à l'échelle mondiale.
12. Ce cadre devrait mieux cibler les personnes les plus pauvres et particulièrement vulnérables et leur donner davantage les moyens d'agir, tirer profit de l'important potentiel de la société civile et du secteur privé pour contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable et mettre particulièrement l'accent sur le niveau local et le renforcement de la résilience urbaine.

## Veiller à la cohérence avec l'agenda international

13. Compte tenu de l'importance que revêtent la résilience face aux catastrophes et les facteurs de risque qui y sont liés, comme décrit ci-dessus, pour l'élaboration d'un cadre d'action de Hyogo post-2015, le Conseil observe que le cadre post-2015 devrait être mis au point en étroite cohérence avec les processus internationaux en cours, en particulier les discussions relatives au programme de développement pour l'après-2015 et à l'élaboration de l'accord de 2015 sur le changement climatique. L'élaboration de cet accord fournit une nouvelle occasion de renforcer les efforts d'adaptation dans les pays les plus pauvres et les plus vulnérables où les besoins sont les plus grands et d'intégrer la gestion des risques de catastrophes. Les politiques, objectifs et cibles, ainsi que leurs mécanismes de suivi, qui font l'objet de discussions dans les enceintes précitées, et le cadre d'action de Hyogo post-2015 devraient se compléter et se renforcer mutuellement."

## ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

### Emploi et innovation sociale

Le Conseil a adopté une décision relative à la position à prendre au sein du Comité mixte de l'EEE en ce qui concerne une modification de l'accord EEE pour y inclure le programme de l'UE pour l'emploi et l'innovation sociale (doc. [8536/14](#)).

Le programme pour l'emploi et l'innovation sociale, qui couvre la période 2014-2020, vise à contribuer à la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020 en fournissant une aide financière pour promouvoir un niveau élevé d'emplois durables et de qualité, garantir une protection sociale adéquate et correcte, lutter contre l'exclusion sociale et la pauvreté et améliorer les conditions de travail.

## **AGRICULTURE**

### **Politique agricole commune - soutien spécifique au titre de l'article 68**

Le Conseil a adopté des conclusions sur un rapport spécial de la Cour des comptes européenne intitulé "Politique agricole commune: le soutien spécifique au titre de l'article 68 du règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil est-il conçu et mis en œuvre de manière satisfaisante?". Ces conclusions figurent dans le document [9778/14](#).

## **ENVIRONNEMENT**

### **Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage**

Le Conseil a adopté une décision autorisant la Commission à soumettre, au nom de l'Union, des propositions d'amendement aux annexes de la convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, en vue de la onzième session de la conférence des parties (doc. [10036/14](#)).

La onzième session de la conférence des parties doit se tenir à Quito (Équateur) du 4 au 9 novembre 2014. La convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage vise à conserver les espèces migratrices terrestres, marines et aviaires dans toute leur aire de répartition. L'UE est partie à cette convention depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1983.

---